



SITUATION DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

A PROPOS DE CETTE REVISION

Ce document a été révisé afin de retirer le texte associé à la demande d'avis du CPAF pour la finalisation du Règlement financier (2019) de la CTOI, c'est-à-dire les recommandations du CPAF sur la dernière date à laquelle les contributions doivent être payées au cours de l'exercice budgétaire et, si les contributions ne sont pas payées à temps, la date (au cours de l'exercice budgétaire) à laquelle les contributions seront considérées comme étant des « Arriérés ». Cette question est désormais traitée dans un document distinct : IOTC-2020-SCAF17-10.

OBJECTIF

Informier le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) du niveau d'arriérés de contributions à la Commission. Ce document indique :

- La situation des arriérés de contributions au 31 décembre 2019
- La situation des arriérés de contributions au 31 août 2020
- Les membres ayant un total d'arriérés égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes.

SITUATION DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 2019

1. Généralement, les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions annuelles sont envoyées aux membres dans les deux mois suivant la réunion de la Commission et un rappel est diffusé par le Secrétariat vers la fin de l'année et/ou au cours du premier trimestre de l'année suivante. Les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions au budget de 2019 ont été adressées aux membres par la FAO au mois de juillet 2018 et des rappels ont été envoyés par le Secrétariat en février 2019 et juillet 2019.
2. Le Tableau 1 présente la situation des contributions au 31 décembre 2019, telle que communiquée au Secrétariat de la CTOI par l'Administration et les Finances de la FAO, en dollars des États-Unis (USD).
3. Le total des contributions dû en 2019 au titre du budget de 2019 s'élevait à 4 270 341 USD. Au 31 décembre 2019, un total de 3 990 829 USD avait été reçu (Tableau 1). Il est à noter que le total des contributions reçues en 2019 incluait également des contributions dues d'années antérieures à 2019. Par conséquent, la différence entre le montant des contributions dues au titre de l'année budgétaire 2019 et les contributions reçues (- 279 512 USD) ne reflète pas nécessairement la diligence des membres en ce qui concerne le paiement de leurs contributions en temps opportun.

Au 31 décembre 2019, 10 membres avaient des arriérés de contributions représentant une valeur totale de 2 933 133 USD (en excluant les anciens Membres)

4. Le montant cumulé des arriérés de contribution a augmenté de 9 % environ, passant de 2 889 010 USD au 31 décembre 2018 à 3 162 341 USD au 31 décembre 2019.
5. Trois pays Membres (Érythrée, Soudan et Yémen) ont des antécédents de non-paiement mais un versement partiel a été reçu du Soudan d'un montant de 162 600 USD en 2019.
6. La R.I d'Iran continue à faire face à des difficultés de versement de ses contributions et aucune contribution n'a été reçue de l'Iran en 2019. L'Iran représentait près de 46 % des arriérés de contributions totaux au 31 décembre 2019.
7. La Sierra Leone a été ré-incluse dans le barème des contributions pour l'année 2020, mais aucune contribution n'a été reçue de la Sierra Leone depuis 2014 qui est actuellement redevable de 38 391 USD (<2 % du total).
8. Trois anciens membres (Belize, Guinée et Vanuatu) ont quitté la CTOI en étant redevables de contributions totalisant 229 209 USD, soit l'équivalent de 7 % des arriérés de contributions au 31 décembre 2019.
9. Les autres pays ayant des arriérés de contributions au 31 décembre 2019 étaient les Comores, Madagascar, le Mozambique, le Pakistan et la Somalie.

Il est important de verser les contributions à temps

10. Le budget de la CTOI est entièrement autonome et financé exclusivement par ses Membres et ne reçoit aucune contribution du Programme régulier de la FAO. En conséquence, lorsque les contributions ne sont pas versées à temps, la CTOI peut être exposée au risque de devoir interrompre ses opérations. Le règlement financier du cycle des projets de la FAO, qui régit les processus financiers et administratifs de la CTOI, n'autorise pas de compenser les dépenses excédentaires par les contributions reçues dans le cadre d'un projet donné. La FAO a indiqué que les futures augmentations de personnel et les frais de fonctionnement de la CTOI ne pourront être acceptés qu'en présence de fonds suffisants disponibles.
11. Si les antécédents de non-paiement des contributions de l'Érythrée, de l'Iran, du Soudan et du Yémen se poursuivent à l'avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de près de 350 000 USD.

Tableau 1. Situation des contributions des Membres au budget autonome de la CTOI (en USD) au 31 décembre 2019.

Membre	Arriérés de contribution au 1 ^{er} janvier 2019 (toutes les années avant 2019)	Contribution due pour 2019	Contributions reçues en 2019	Total des arriérés de contributions 31 déc 2019
AUSTRALIE	0	191 528	191 528	0
BANGLADESH		69 127	69 127	0
BELIZE*	47 092	0		47 092
CHINE	0	116 673	116 673	0
COMORES	70 602	38 558	46 440	62 719
ÉRYTHRÉE	250 564	14 380		264 944
UNION EUROPÉENNE	0	846 813	846 813	0
FRANCE	0	156 579	156 579	0
GUINÉE*	155 866	0		155 866
INDE	0	177 755	177 755	0
INDONÉSIE	0	295 996	295 996	0
IRAN	1 244 032	225 155		1 469 187
JAPON	0	227 173	227 173	0
KENYA	12 102	68 195	80 297	0
CORÉE, Rép. de	0	245 109	245 109	0
MADAGASCAR	33 308	37 771	23 191	47 888
MALAISIE	0	81 223	81 223	0
MALDIVES	0	150 135	150 135	0
MAURICE	0	74 549	74 549	0
MOZAMBIQUE	31 488	34 744		66 232
OMAN	0	200 773	200 773	0
PAKISTAN	73 109	106 854	91 677	88 285
PHILIPPINES	0	68 119	68 119	0
SEYCHELLES	0	238 352	238 352	0
SIERRA LEONE	38 391	0		38 391
SOMALIE	26 026	14 234		40 260
AFRIQUE DU SUD	0	50 073	50 073	0
SRI LANKA	0	127 433	127 433	0
SOUDAN	409 887	49 843	162 600	297 130
TANZANIE	0	36 775	36 775	0
THAÏLANDE	0	75 848	75 848	0
ROYAUME-UNI	0	156 589	156 589	0
VANUATU*	26 251	0		26 251
YÉMEN	464 109	93 988		558 097
Total	2 882 828	4 270 341	3 990 829	3 162 341

* N'est plus membre mais a des arriérés de contributions

SITUATION DES CONTRIBUTIONS AU 31 AOÛT 2020

12. Le Tableau 2 présente la situation des contributions reçues au 31 août 2020 (1^{er} janvier – 31 août 2020).
13. Un total de 3 172 314 USD a été reçu par rapport à un budget de 4 367 285 USD. En conséquence; le budget 2020 est actuellement confronté à un déficit potentiel de 1 194 971 USD.

Tableau 2. Situation des contributions des Membres au budget autonome de la CTOI (en USD) au 31 août 2020.

Membre	Arriérés de contribution au 1 janvier 2020 (toutes les années avant 2020)	Contribution 2020 due	Contributions reçues en 2020	Total des arriérés de contributions
AUSTRALIE	0	192 075	192 075	0
BANGLADESH	0	68 820		68 820
BELIZE*	47 092			47 092
CHINE	0	116 792	116 792	0
COMORES	62 719	75 763	52 000	86 482
ÉRYTHRÉE	264 944	14 230		279 174
UNION EUROPÉENNE	0	864 649	864 649	0
FRANCE	0	156 693	156 693	0
GUINÉE*	155 866			155 866
INDE	0	173 127		173 127
INDONÉSIE	0	305 337	305 337	0
IRAN	1 469 187	227 722		1 696 909
JAPON	0	224 965	224 965	0
KENYA	0	68 412	68 412	0
CORÉE, Rép. de	0	245 793	245 793	0
MADAGASCAR	47 888	37 876	43 068	42 696
MALAISIE	0	81 151	81 151	0
MALDIVES	0	152 691	152 691	0
MAURICE	0	76 869	76 869	0
MOZAMBIQUE	66 232	35 093		101 325
OMAN	0	207 374	207 374	0
PAKISTAN	88 285	106 339	101 623	93 002
PHILIPPINES	0	49 897	49 897	0
SEYCHELLES	0	251 567		251 567
SIERRA LEONE	38 391	14 088		52 479
SOMALIE	40 260	14 088		54 348
AFRIQUE DU SUD	0	68 258		68 258
SRI LANKA	0	127 899		127 899
SOUDAN	297 130	49 761		346 891
TANZANIE	0	37 045		37 046
THAÏLANDE	0	76 221	76 221	0
ROYAUME-UNI	0	156 705	156 705	0
VANUATU*	26 251			26 251
YÉMEN	558 097	89 984		648 081
Total	3 162 341	4 367 285	3 172 314	4 357 312

* N'est plus membre mais a des arriérés de contributions

MEMBRES AYANT DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

14. Si un Membre est en retard dans le paiement de ses contributions, il peut y avoir des restrictions à son éligibilité au Fonds de Participation aux Réunions et au droit de vote.
15. Conformément à l'Article XIII.8 de l'Accord CTOI, *un Membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce Membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit Membre.*
16. De la même manière, conformément à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI, *les délégués des parties contractantes (membres) de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.*
17. Le Règlement financier de la CTOI a été révisé en 2019. L'Article 5 de l'Appendice stipule ce qui suit : *Les contributions sont dues et exigibles en totalité dès que possible, mais au plus tard le [date] de l'année civile à laquelle elles se rapportent. Au [date] de l'année civile à laquelle les contributions se rapportent, le solde impayé de ces contributions est considéré comme étant en retard d'une année.*
18. Les dates entre crochets doivent être convenues par la Commission après l'avis du CPAF (cf. IOTC-2020-SCAF17-10).
19. Dans l'attente de la recommandation du CPAF et de l'accord de la Commission en ce qui concerne les dates à utiliser à l'Article 5 de l'Appendice du Règlement financier (2019) ci-dessus, le Secrétariat a appliqué dans le présent rapport la définition provisoire recommandée par la Commission (S23) pour les arriérés.
20. Au 31 août 2020, sept membres ont actuellement un total d'arriérés égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes (Tableau 3).

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE NOTE** des informations présentées dans le document IOTC-2020-SCAF17-05 relatif aux arriérés de contributions.

Tableau 3. Situation des contributions et des arriérés de contributions des Membres au 31 août 2020. Sept membres (en bleu) ont actuellement un total d'arriérés égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes (2018 et 2019).

Membre	Arriérés de contribution au 1 janvier 2020 (toutes les années avant 2020)	Contribution 2020 due 31 déc 2020	Contributions reçues en 2020	Total des arriérés de contributions (toutes les années)	MPF ELIGIBILITY - relating to the 2 year arrears rule***				
					Contribution 2018 due 31 déc 2018	Contribution 2019 due 31 déc 2019	Total dû pour 2 ans 2018+2019	Le montant des arriérés est-il ≥ aux contributions dues des deux années civiles précédentes	Actuellement éligible au FPR** ?
AUSTRALIE	0	192 075	192 075	0	177 389	191 528	368 917	N	NA
BANGLADESH	0	68 820	0	68 820	0	69 127	69 127	N	Y
BELIZE*	47 092	0	0	47 092	0	0	0	Y	NA
CHINE	0	116 792	116 792	0	106 081	116 673	222 754	N	Y
COMORES	62 719	75 763	52 000	86 482	33 252	38 558	71 810	N	Y
ÉRYTHRÉE	264 944	14 230	0	279 174	13 600	14 380	27 980	Y	N
UNION EUROPÉENNE	0	864 649	864 649	0	780 098	846 813	1 626 911	N	NA
FRANCE	0	156 693	156 693	0	146 426	156 579	303 005	N	NA
GUINÉE*	155 866	0	0	155 866	0	0	0	Y	NA
INDE	0	173 127	0	173 127	168 791	177 755	346 546	N	Y
INDONÉSIE	0	305 337	305 337	0	281 633	295 996	577 629	N	Y
IRAN	1 469 187	227 722	0	1 696 909	201 476	225 155	426 631	Y	N
JAPON	0	224 965	224 965	0	208 497	227 173	435 670	N	NA
KENYA	0	68 412	68 412	0	63 568	68 195	131 763	N	Y
CORÉE, Rép. de	0	245 793	245 793	0	214 493	245 109	459 602	N	NA
MADAGASCAR	47 888	37 876	43 068	42 696	34 950	37 771	72 721	N	Y
MALAISIE	0	81 151	81 151	0	76 410	81 223	157 633	N	Y
MALDIVES	0	152 691	152 691	1	137 794	150 135	287 929	N	Y
MAURICE	0	76 869	76 869	0	67 033	74 549	141 582	N	Y
MOZAMBIQUE	66 232	35 093	0	101 325	31 488	34 744	66 232	Y	N
OMAN	0	207 374	207 374	-1	183 386	200 773	384 159	N	NA
PAKISTAN	88 285	106 339	101 623	93 002	98 342	106 854	205 196	N	Y
PHILIPPINES	0	49 897	49 897	0	63 636	68 119	131 755	N	Y
SEYCHELLES	0	251 567	0	251 567	209 654	238 352	448 006	N	NA
SIERRA LEONE	38 391	14 088	0	52 479	0	0	0	Y	N
SOMALIE	40 260	14 088	0	54 348	13 468	14 234	27 702	Y	N
AFRIQUE DU SUD	0	68 258	0	68 258	63 279	50 073	113 352	N	Y
SRI LANKA	0	127 899	0	127 899	141 800	127 433	269 233	N	Y
SOUDAN	297 130	49 761	0	346 891	46 728	49 843	96 571	Y	N
TANZANIE	0	37 045	0	37 046	35 114	36 775	71 889	N	Y
THAÏLANDE	0	76 221	76 221	0	70 093	75 848	145 941	N	Y
ROYAUME-UNI	0	156 705	156 705	-1	146 436	156 589	303 025	N	NA
VANUATU*	26 251	0	0	26 251	0	0	0	Y	NA
YÉMEN	558 097	89 984	0	648 081	90 744	93 988	184 732	Y	N
Total	3 162 341	4 367 285	3 172 314	4 357 312					

* N'est plus membre mais a des arriérés de contributions

** En tenant compte de tous les critères (par ex. statut des revenus)

*** Les Membres de la Commission qui ont des arriérés de paiement de leurs contributions financières auprès de la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI si le montant de leurs arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.